

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer les incidences du texte appliqué à la RATP

Il ne tient évidemment pas compte de possibles dispositifs complémentaires qui seront négociés au sein de l'entreprise.

Âge plancher ¹ atteint en:	Conditions qui s'appliquent la même année :		Application de la décote	
	Annuités nécessaires pour une retraite à taux plein ²	Taux de décote ³ applicable		
Avant 2008	37,5	0	sans objet	sans objet
2008	38,0	0	Si durée d'assurance* = 38 Si durée d'assurance* < 38	Pas de décote en 2008
2009	38,5	0	Si durée d'assurance* = 38,5 Si durée d'assurance* < 38,5	Pas de décote en 2009
2010	39,0	0,125%	Si durée d'assurance* = 39 Si durée d'assurance* < 39	Pas de décote Décote de 0,125% par trimestre manquant par rapport à 39 annuités
2011	39,5	0,250%	Si départ en 2011 ou plus tard Si durée d'assurance* = 39,5 Si durée d'assurance* < 39,5	Pas de décote Pas de décote Décote de 0,25% par trimestre manquant par rapport à 39,5 annuités
2012	40	0,375%	Si départ en 2013 ou plus tard Si durée d'assurance* = 40 Si durée d'assurance* < 40	Pas de décote Pas de décote Décote de 0,375% par trimestre manquant par rapport à 40 annuités
2013	40,25**	0,500%	Si départ en 2014 ou plus tard Si durée d'assurance* = 40,25 Si durée d'assurance* < 40,25	Pas de décote Pas de décote Décote de 0,5% par trimestre manquant par rapport à 40,25 annuités
2014	40,5**	0,625%	Si départ en 2016 ou plus tard Si durée d'assurance* = 40,5 Si durée d'assurance* < 40,5	Pas de décote Pas de décote Décote de 0,625% par trimestre manquant par rapport à 40,5 annuités
2015	40,75**	0,750%	Si départ en 2017 ou plus tard Si durée d'assurance* = 40,75 Si durée d'assurance* < 40,75	Pas de décote Pas de décote Décote de 0,75% par trimestre manquant par rapport à 40,75 annuités
2016	41**	0,875%	Si départ en 2018 ou plus tard Si durée d'assurance* = 41 Si durée d'assurance* < 41	Pas de décote Pas de décote Décote de 0,875% par trimestre manquant par rapport à 41 annuités
			Si départ en 2019 ou plus tard	Pas de décote

* durée d'assurance = annuités RATP (dont bonifications) + Annuités dans les autres régimes

** passage progressif à 41 annuités sous réserve de confirmation des éléments de la loi du 21 août 2003

1 L'âge plancher est de 50 ans pour les actifs "tableau B", 55 ans pour les actifs "tableau A" et 60 ans pour les sédentaires. Règle non modifiée par la réforme

2 Le taux plein représente 75% du salaire des 6 derniers mois d'activité. Règle non modifiée par la réforme

3 La décote est un abattement de la pension au prorata des trimestres manquants par rapport au nombre d'annuités requises pour une retraite à taux plein

Exemple

Un opérateur d'exploitation a 53 ans et 33 annuités en 2014. Il a donc atteint sa date plancher (ouverture de ses droits) en 2011 (50 ans, 30 annuités dont 5 années de bonifications).

A 53 ans, en 2014, il a dépassé l'âge au-delà duquel la décote s'applique. Donc il n'a pas de décote.

RATP

54, quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12
T 01 58 78 20 20 • www.ratp.fr

